



# CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/GOR-TC1/Doc.8  
21 mars 2011

Original : anglais

---

PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACCORD POUR LA  
CONSERVATION DES GORILLES ET LEURS HABITATS  
Kigali, Rwanda, 29 et 30 mars 2011

## Système de suivi et d'informations pour l'Accord Gorille (Préparé par le secrétariat PNUE/CMS)

### Suivi :

1. L'article IV Section 1(a) de l'Accord Gorille énonce que « Chaque Partie désigne la ou les autorité(s) chargée(s) de la mise en œuvre du présent Accord qui, entre autre, assurera (assurera) une coordination trans-sectorielle et exercera (exercera) un suivi de toutes les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des gorilles sur son territoire ; »
2. Lors de la première session de la réunion des Parties, a été adoptée la Résolution 1.1 sur un système de suivi et de rapports concernant l'Accord Gorille, par laquelle il a été décidé :  
« qu'un système de suivi sera adopté dans le cadre du système d'informations de l'Accord. Le système de suivi comprendra deux aspects. Le premier concerne le suivi des dynamiques de population de gorilles et le second évaluera l'application des législations concernant la conservation des gorilles, y compris le nombre d'actions réussies (saisies, poursuites réussies, etc.), ainsi que les résultats et le suivi des décisions judiciaires. Le système permettra à l'Accord Gorille de mesurer efficacement dans quelle mesure les stratégies de gestion et les lois essentielles à la réussite de l'Accord sont adressées de façon appropriée par les systèmes judiciaires nationaux respectifs ».
3. Par ailleurs, la réunion a décidé d'établir un groupe de travail ad hoc pour développer la structure du système de suivi, a demandé aux Etats de l'aire de répartition de nommer des représentants pour ce groupe et a accepté l'offre de WWF pour faciliter son travail.
4. Une réunion ad hoc de l'Accord Gorille a eu lieu en marge du symposium de Francfort sur les gorilles, en juin 2009, en Allemagne, pour profiter de la présence des Etats de l'aire de répartition et des experts concernés. Les avantages du MIST (Management Information System) comme outil de surveillance ont été abordés, alors que les questions sur la façon dont les Etats de l'aire de répartition pourraient acquérir le programme et s'il pouvait être adapté, subsistent.

5. Lors de la réunion, le Secrétariat a rappelé, à ceux qui étaient présents, le projet d'établir un groupe de travail et a encouragé les Etats de l'aire de répartition à désigner des membres. WWF a suggéré que le groupe de travail puisse conduire ses affaires sous forme électronique.
6. La nomination des membres du groupe de travail ne se faisant pas, malgré les rappels adressés aux points focaux nationaux, soit pour l'Accord Gorille soit pour la CMS, le Secrétariat n'a pas pu réunir le groupe de travail. Il a donc été décidé de se concentrer sur la mise en place de ce comité technique, espérant qu'il ferait progresser cette question.

**Options possibles que le comité technique devrait considérer :**

- a) Ajournement des discussions sur le système de suivi jusqu'à ce que l'Accord Gorille et son comité technique soit mieux établi.
- b) Mise en place d'un groupe de travail sur la surveillance comprenant deux membres du comité technique, deux ONG et le Secrétariat, afin de proposer une façon de progresser à la deuxième session de la réunion des Parties.

**Compte-rendu :**

7. L'article IV, section 1(c) de l'Accord Gorille énonce que « Chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la réunion des Parties, à partir de sa deuxième session, un rapport sur son application de l'Accord en se référant particulièrement aux mesures de conservation qu'elle a prises. La structure de ce rapport est établie par la première session de la réunion des Parties... ».
8. La résolution 1.1, figurant au paragraphe 2 ci-dessus, demande à toutes les Parties, et invite les autres Etats de l'aire de répartition, d'utiliser les données obtenues par le système (de surveillance) comme une partie importante de leur rapport national à la deuxième réunion des Parties de l'Accord Gorille ».
9. Il demande par ailleurs au Secrétariat de faciliter l'intégration de la structure du rapport national à la MOP à la structure du rapport national de la Conférence des Parties de la CMS.
10. La mise en place d'un système de suivi axé sur la dynamique des populations et l'application de la loi sera un véritable défi. Cependant, développer un système d'informations, comme le demande l'Accord, pourrait, dans l'intérim, être plus réalisable. Au plus simple, un système d'informations national pourrait évaluer si oui ou non les composants appropriés des Plans d'action des Parties ont été mis en œuvre et, si c'est le cas, avec quelles activités.

**Options éventuelles que le comité technique devrait considérer :**

- a) Développer un format de rapport simplifié temporaire à recommander à la deuxième session de la réunion des Parties.
- b) Si le comité décide d'établir le groupe de travail, ce groupe devra être chargé de développer une structure de compte-rendu avec le système de suivi.

**Action requise :**

Le comité technique doit décider de discuter et de convenir du processus pour développer un système d'informations et doit aussi recommander s'il faut ou non continuer à développer un système de suivi et de quelle manière.